ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne**

Créteil, le 10 décembre 2021

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles, élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des collèges

Division des ressources humaines et des moyens du 1er degré

DRHM

Affaire suivie par
Isabelle Caizergues
Tél :
01 45 17 60 37
Mél.
Isabelle.caizergues
@ac-creteil.fr

**Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex
www.dsden94.ac-creteil.fr**

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS

Objet : Avancement d'échelon à la cadence de l'ancienneté année scolaire 2021/2022.

Références : Décret n° 89-668 du 18 septembre 1989 modifiant le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 relatif au statut particulier des instituteurs.
Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

La présente note a pour objet de préciser les avancements d'échelon des professeurs des écoles et des instituteurs qui ont été examinés lors de la campagne de promotion à la cadence de l'ancienneté au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Vous trouverez ci-dessous le détail par corps/grade et par échelon des promotions prononcées.

Les avancements au 7ème et au 9ème échelon à la cadence accélérée seront étudiés lors de la seconde campagne de promotion.

I – PROMOTION DES INSTITUTEURS : Néant

II – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE :

ECHELONS	PROMUS
3ème	281
4ème	348
5ème	249
6ème	255
7ème (cadence ancienneté)	156
8ème	234
9ème (cadence ancienneté)	204
10ème	557
11ème	157
TOTAL	2441

III – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE :

ECHELONS	PROMUS
4ème	30
5ème	221
6ème	68
TOTAL	319

IV – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE :

ECHELONS	PROMUS
3ème	13
4ème	79
TOTAL	92

V - PROMOTION DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES :

Professeurs des écoles classe exceptionnelle :

4ème échelon : 2

VI – TOTAL DES PROMUS :

Au total 2854 promotions ont été prononcées.

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert de la circonscription de rattachement, dans le courant du mois de janvier/février 2022.

VI – EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de janvier 2022.

Dans l'hypothèse où les agents constateraient un retard **important**, ils devraient contacter leur gestionnaire administratif.

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO